

---

# LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet  
69006 LYON

Société Anonyme  
au capital de 4.525.812,55 €  
R.C.S. LYON 352 497 465

---

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A  
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE**

*ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008*

---

**Daniel CECCALDI**

*Commissaire aux Comptes*

20, Bd Eugène DERUELLE  
69003 LYON  
Téléphone : 0.478.601.601  
Télécopie : 0.472.846.846

**JOYE SA**

*Commissaire aux Comptes*

49, cours VITTON  
69006 LYON  
Téléphone : 0.472.698.269  
Télécopie : 0.478.940.235

---

# LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet  
69006 LYON

Société Anonyme  
au capital de 4.525.812,55 €  
R.C.S. LYON 352 497 465

---

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A  
L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE**

*ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008*

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société LVL Médical Groupe S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008

**Daniel CECCALDI**

*Commissaire aux Comptes*



**JOYE SA**

**Claude JOYE**

*Commissaire aux Comptes*

